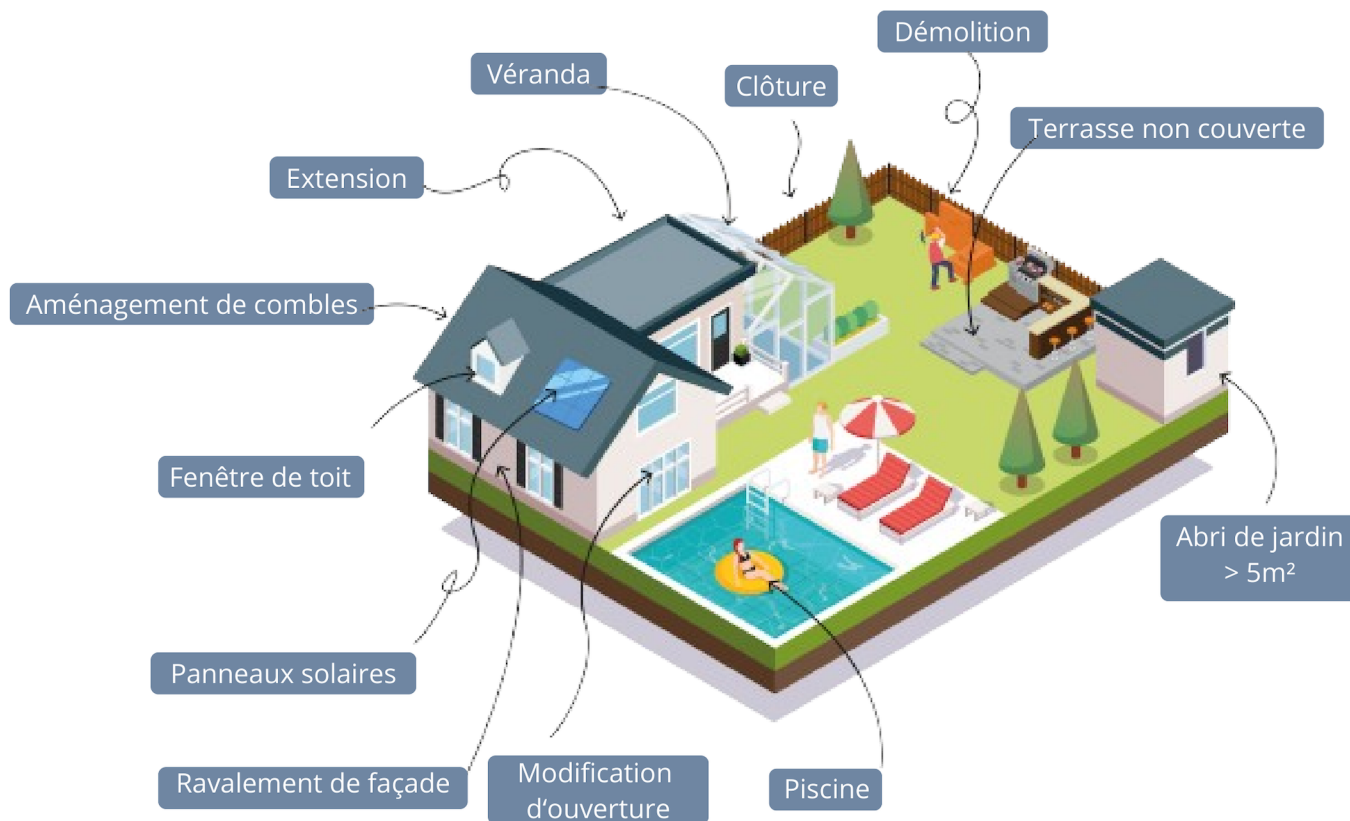


Je dépose une demande de

DÉCLARATION PRÉALABLE

pour une nouvelle construction d'une surface de plancher et d'une emprise au sol supérieures à 5m², sans dépasser 20m² *



* Selon la nature du projet et du zonage dans lequel se situe le terrain, vous pouvez être amené à produire d'autres pièces ou à déposer une autre formalité.

Pour les extensions de 5m² à 40m² en zone urbaine, la formalité obligatoire reste la **déclaration préalable**.

1. Je me renseigne sur la réglementation qui s'applique à mon terrain (quels matériaux, quelle hauteur, quel aspect ?).

En mairie auprès du service urbanisme ou sur le site internet www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

2. Je remplis un formulaire CERFA n°13703 que je trouve sur www.service-public.fr

Je pense à renseigner mes coordonnées, à bien localiser le terrain (référence cadastrale), à bien décrire le projet, à renseigner la surface de plancher existante et créée, et à signer.

3. Je prépare les pièces obligatoires conformément au code de l'urbanisme.

4. Je dépose le dossier complet à l'accueil de la mairie .

Étapes

A noter :

Si votre projet génère de la surface taxable, vous serez soumis au paiement de la taxe d'aménagement.

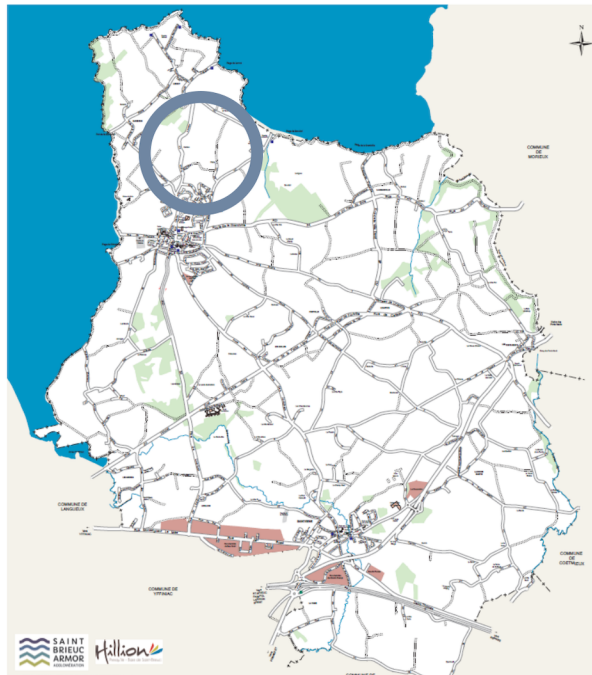
En lotissement, les clôtures doivent être conformes au règlement du lotissement en cours de validité.

Horaires d'ouverture du service

Lundi au vendredi de
8h30 à 12h30
sans rdv

Lundi et vendredi de
13h30 à 17h00
uniquement sur rdv
urbanisme@hillion.bzh

DP1. PLAN DE SITUATION



Le plan de situation permet de localiser la zone géographique de votre projet.

Retrouvez-le sur le site Internet de la commune (Accueil / Habiter / Plan de ville), sur Google Maps ou encore Géoportail.

- **J'entoure sur le plan l'emplacement du terrain.**

DP2. PLAN DE MASSE

J'utilise un plan **à l'échelle**, présentant le **Nord** que je me procure sur cadastre.gouv.fr

Pour une nouvelle construction :

(extension, carport, abri de jardin)

Je précise :

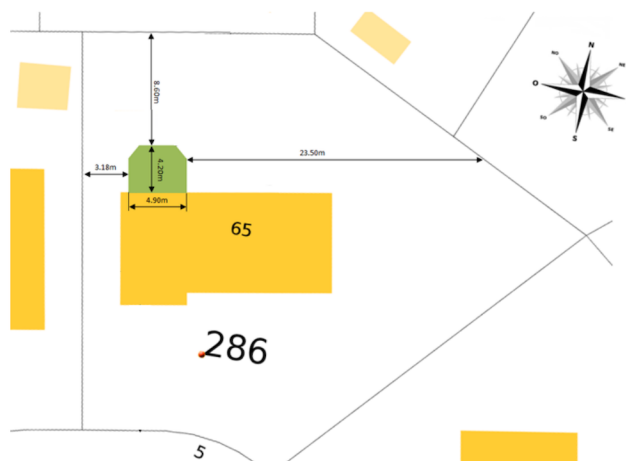
- les côtes : longueur, largeur et hauteur.
- la distance entre la construction et l'alignement de la voie publique, les limites séparatives.

Pour une clôture :

J'indique au surligneur l'emplacement de la clôture.

Pour une modification d'ouverture ou un bardage extérieur :

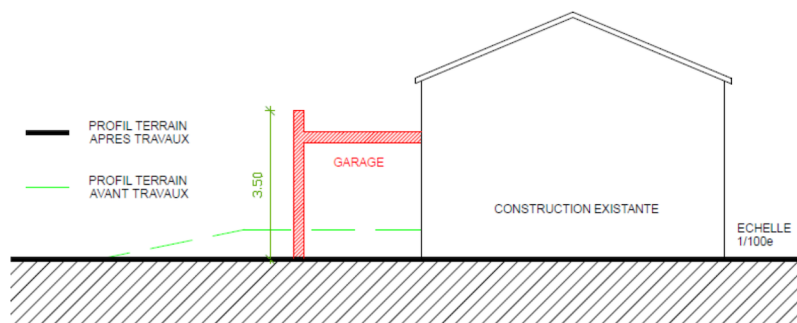
Je repère les façades concernées par le projet.



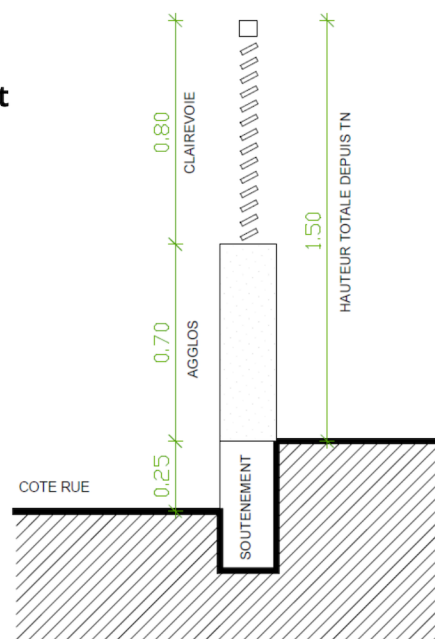
Exemple pour une véranda

DP3. PLAN DE COUPE

Le plan en coupe n'est à fournir que si le profil du **terrain est modifié** par les travaux envisagés (remblai ou déblai).



exemple pour un garage



exemple pour une clôture avec soutènement

Sur le plan en coupe je fais apparaître :

- le profil du terrain avant et après travaux
- l'implantation de la construction future, avec indication des hauteurs

DP4. PLAN DES FACADES ET DES TOITURES

Je fournis des plans côtés à l'échelle de chacune des façades de la future construction.

Pour une clôture, une indication du modèle peut suffire (fiche technique).

Je dois faire apparaître les choix esthétiques (couleurs, matériaux).



exemple pour une clôture



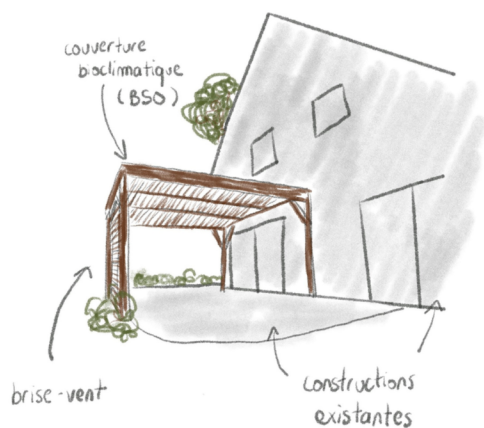
exemple pour une veranda

DP6. DOCUMENT GRAPHIQUE

Ce document doit permettre de visualiser l'aspect extérieur de votre projet et l'insertion dans son environnement.

- **Je réalise un croquis à la main ou bien un photomontage.**

À défaut, et pour certains type de projets (clôture, abri de jardin), une photo de référence peut suffire.



exemple pour un carport



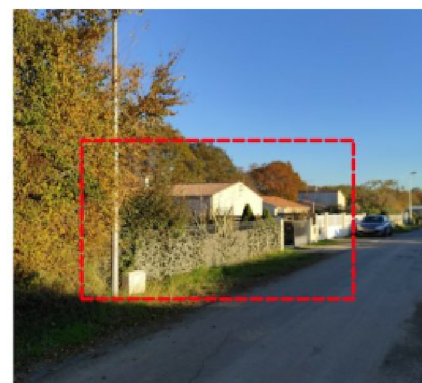
exemple pour une veranda

DP7 ET DP8. PHOTOGRAPHIE PROCHE ET LOINTAINE

- **Je fournis des photographies de mon terrain, vu depuis l'espace public.**

Les photographies permettent de visualiser le site du projet en tenant compte des constructions voisines et du paysage environnant.

Les points de vue doivent être repérés sur le plan de masse.



Après...

Votre dossier sera examiné par la mairie ou le centre instructeur de SBAA.

Le délais d'instruction est celui indiqué sur le récépissé de dépôt (1 mois).

Il peut être majoré dans des cas particuliers (secteur soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France).

Une demande de pièces complémentaires peut être notifiée dans le mois qui suit le dépôt du dossier.